

Premier Tech Aqua (PTA) vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un Biofiltre Ecoflo®. En choisissant le Biofiltre Ecoflo®, vous contribuez à protéger l'investissement qu'est votre propriété, votre santé et celle de votre environnement. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties des Biofiltres Ecoflo®. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356 ou à visiter notre site web au PREMIERTECHAQUA.COM.

Principe de fonctionnement

Au Québec, l'assainissement autonome des résidences isolées est régi par le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)**. L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et l'environnement. Sommairement, il existe trois niveaux de traitement de l'assainissement autonome, soit le niveau primaire, le niveau secondaire ou secondaire avancé et le niveau tertiaire.

Traitement primaire

La fosse septique constitue le système de traitement primaire. Elle sert à clarifier les eaux usées par la décantation des matières en suspension et la rétention des matières flottantes pour éviter de colmater le système de traitement secondaire ou secondaire avancé. **Toute fosse septique préfabriquée doit être conforme à la norme NQ 3680-905 et munie d'un préfiltre certifié selon la même norme.**

Pour plus d'information concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties des **fosses septiques ou préfiltres de PTA**, veuillez vous référer au livret du propriétaire de ces produits.

Traitement secondaire ou secondaire avancé

Une fois le traitement primaire réalisé, l'eau usée en provenance de la fosse septique pénètre dans le Biofiltre Ecoflo® où elle s'écoule dans une bascule qui la répartit en alternance sur des plaques distributrices localisées de part et d'autre d'un support central. Ensuite, l'eau usée percole au travers un milieu filtrant à base de fibres naturelles. Les eaux ainsi traitées sont finalement disposées dans l'environnement, soit par infiltration dans une zone sous-jacente au Biofiltre Ecoflo®, soit dans un champ de polissage déporté, soit par rejet dans un cours d'eau lorsque les conditions le permettent ou, soit dans un système de traitement tertiaire lorsque requis.

Le Biofiltre Ecoflo® est certifié selon les exigences de la norme NQ 3680-910 et le niveau de traitement atteint est de type secondaire avancé (Classe III).

Le principe de fonctionnement du Biofiltre Ecoflo® permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter de précaution particulière (**voir Consignes d'utilisation**) et sans créer d'impact sur la qualité du traitement. Le propriétaire n'a aucune action particulière à apporter pour mettre le système en opération.

Le nombre de Biofiltres Ecoflo® requis est déterminé selon le nombre de chambres à coucher de la résidence ou le débit total quotidien des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment. Quant au modèle, il peut être déterminé selon la superficie, la topographie, la nature, la perméabilité et l'épaisseur du sol naturel en place.

Traitement tertiaire

Lorsque les conditions l'exigent, il est possible de combiner le Biofiltre Ecoflo® avec un filtre de désinfection (FDi) ou une unité UV de désinfection (DiUV) de PTA afin de réduire la concentration d'organismes pathogènes.

Le FDi et le DiUV sont certifiés selon les exigences de la norme NQ 3680-910 et le niveau de traitement atteint est de type tertiaire avec désinfection (Classe V).

Pour plus d'information concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties du **FDi ou du DiUV de PTA**, veuillez vous référer au livret du propriétaire de ces produits.

Modèles de Biofiltre Ecoflo®

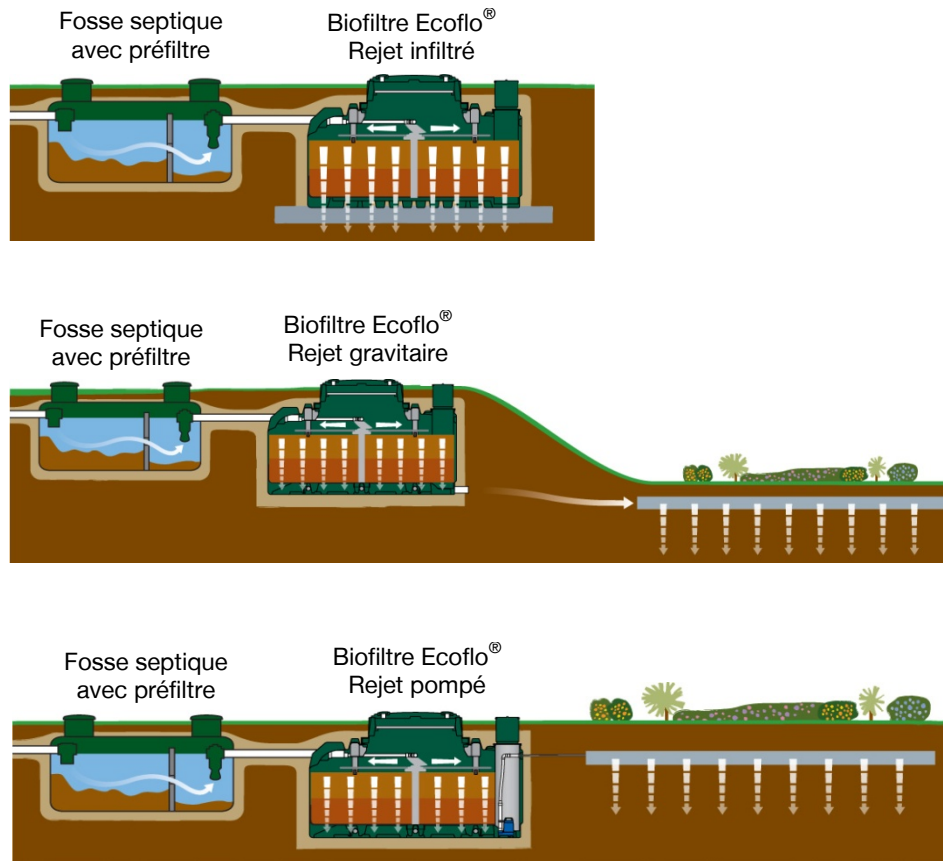
Il existe plusieurs modèles de Biofiltre Ecoflo® qui présentent des caractéristiques différentes. Le numéro de modèle de votre Biofiltre Ecoflo® permet d'identifier ces différences. Dans l'exemple suivant : **STB-570PR-DiUV**

STB réfère au type de rejet	ST = Fond ouvert (rejet infiltré) STB = Fond étanche (rejet gravitaire ou pompé)
570 réfère à la capacité	500 = 2 chambres à coucher ou moins 570 = 3 chambres à coucher ou moins 650 = 4 chambres à coucher ou moins 2 Biofiltres Ecoflo® = 6 chambres à coucher ou moins
P réfère au caisson	Aucune mention = Fibre de verre B = Béton P = Polyéthylène
R réfère au relevage des eaux	Aucune mention = Sans pompe R = Avec pompe
DiUV réfère au traitement tertiaire	Aucune mention = Sans traitement tertiaire FDi = Filtre de désinfection DiUV = Unité UV de désinfection

Le modèle **STB-570PR-DiUV** réfère donc à un Biofiltre Ecoflo® en polyéthylène à fond étanche, conçu pour 3 chambres à coucher et dont le rejet est pompé vers une unité UV de désinfection.

Schémas d'installation

NOTE : les schémas d'installation sont présentés avec des Biofiltres Ecoflo® dont le caisson est en polyéthylène.



Consignes d'utilisation

Type d'eau pouvant être traitée par le Biofiltre Ecoflo®

Eaux usées domestiques (ex. : eaux usées provenant de résidences isolées).

II N'EST PAS RECOMMANDÉ de rejeter dans votre filière de traitement les produits suivants :

- eau de lavage à contre-courant (« backwash ») d'un adoucisseur d'eau
- huile et graisse (moteur, friture, etc.)
- cire et résine
- peinture et solvant
- tout produit pétrolier
- pesticides de tous genres
- toute forme d'additif pour fosse septique
- tout produit toxique
- tout objet difficilement biodégradable (ex. : grain de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.).



ET

- **NE JAMAIS** ouvrir les couvercles ou accéder à l'intérieur de la fosse septique ou du Biofiltre Ecoflo®.
- Maintenir tous les couvercles de votre installation septique accessibles en tout temps. **NE JAMAIS** les recouvrir de paillis, de sol ou d'une structure fixe.
- Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles de votre installation septique doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini.
- **NE JAMAIS** installer de rallonge sur les accès du Biofiltre Ecoflo® en polyéthylène ou en fibre de verre sans fond.
- Une (1) seule rallonge est permise sur le Biofiltre Ecoflo® en béton ou en fibre de verre avec fond. Utiliser uniquement une rallonge de PTA (aucune rallonge fait à la main n'est permise). Pour le Biofiltre Ecoflo® en fibre de verre avec fond, il faut aussi utiliser les quatre (4) mousses de polystyrène de PTA.
- **NE JAMAIS** planter un arbre à moins de 6 m (20') du couvercle du Biofiltre Ecoflo® et à moins de 2 m (6' 6") de la zone d'infiltration.
- **Ne JAMAIS** relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique.
- **NE JAMAIS** vider le contenu ou l'eau de lavage à contre-courant (« backwash ») d'un spa ou d'une piscine dans votre installation septique.
- **NE JAMAIS** déverser les eaux usées d'un véhicule récréatif (tente-roulotte, caravane, etc.) dans votre installation septique.
- **NE JAMAIS** utiliser un nettoyeur automatique pour toilette.
- **NE JAMAIS** accumuler de matériaux créant une surcharge (ex. : neige compactée) au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager.

En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées et augmentez les chances de prolonger la durée de vie du milieu filtrant de votre Biofiltre Ecoflo®.

Responsabilités du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement. La responsabilité en matière de construction, d'utilisation et d'entretien d'une filière de traitement des eaux usées relève du propriétaire.

Attention aux poids lourds

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule ou de placer un objet de plus de 225 kg (500 lb) à moins de 5 m (16' 5") du couvercle du Biofiltre Ecoflo®. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux (ex. : déneigement), **n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées** afin qu'elles n'endommagent pas votre installation d'épuration des eaux usées. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation d'épuration des eaux usées.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évent fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. De plus, tel que stipulé à l'article 14. Ventilation : du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* : toute fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 doit être ventilée par une conduite de ventilation d'au moins 100 mm (4") de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie. Premier Tech Aqua recommande fortement l'utilisation d'une conduite d'un diamètre de 100 mm (4") pour l'évent.

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre Biofiltre Ecoflo® ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech Aqua. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre Biofiltre Ecoflo® ne sera pas honorée.

Entretien

Fosse septique

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. En effectuant la vidange de la fosse septique telle que spécifiée, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées.

Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, nous vous recommandons fortement d'augmenter la fréquence des vidanges de votre fosse septique. En effet, l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante des boues dans la fosse septique.

Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange de fosse septique (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien complet de votre installation d'épuration des eaux usées.

IMPORTANT : il existe différents types de vidange de fosse septique que l'on peut classer en deux catégories, soit la **vidange totale et la vidange sélective**. La vidange totale est la plus commune. Elle consiste au pompage complet du contenu de la fosse septique. Il est alors facile de vérifier si le travail a été bien fait car la fosse septique sera complètement vide au départ du camion vacuum. La vidange sélective se divise en deux sous-catégories, soit celle avec filtre (ou recyclé) et celle sans filtre. La méthode avec filtre nécessite un camion adapté pour ce type de vidange qui sépare et retient les solides. Les eaux clarifiées mécaniquement sont retournées dans la fosse septique. Quant à elle, la vidange sélective sans filtre se fait par décantation des solides dans le camion avant de retourner les eaux dans la fosse septique. **Il est alors très important de vous assurer que les eaux retournées aient été bien clarifiées et qu'elles ne contiennent pas ou très peu de matières en suspension** afin de préserver les performances du Biofiltre Ecoflo®. Nous vous recommandons également de faire appel à un membre du réseau de partenaires locaux PT aqua qui effectuera un travail adapté à vos besoins pour une meilleure protection de votre Ecoflo®.

Préfiltre

Sous des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le présent document, le préfiltre EFT-080 de Premier Tech Aqua (ou autre modèle équivalent certifié) est en mesure de fonctionner efficacement pendant de nombreuses années. Pour ce faire, il est impératif que le préfiltre soit nettoyé à chaque fois que la fosse septique est vidangée tel qu'établi ou suggéré par les autorités locales.

Biofiltre Ecoflo®

Tel que stipulé aux articles 3.3. Contrat d'entretien : et 87.10. Installation, utilisation et entretien : du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* : « **Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué** ». « Le propriétaire doit déposer une copie du contrat auprès de la municipalité locale où est située la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement » et « Le système de traitement secondaire avancé doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant ».

L'entretien annuel est important pour le bon fonctionnement de votre Biofiltre Ecoflo® et essentiel au maintien de sa garantie. C'est pourquoi votre Biofiltre Ecoflo® doit faire l'objet d'un suivi annuel, et ce, tout au long de sa vie utile.

L'entretien de votre Biofiltre Ecoflo® sera effectué par un membre du réseau de partenaires locaux PT aqua. Cet entretien inclut une inspection du milieu filtrant et des composantes ainsi que l'entretien du milieu filtrant. **Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien et le remplacement du milieu filtrant** de votre Biofiltre Ecoflo®. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver avec ce livret.



Après une période d'utilisation de dix (10) ans, l'état du milieu filtrant est analysé par l'un de nos spécialistes. S'il n'est pas sollicité de façon abusive et que les consignes d'utilisation précitées ont été respectées, il se peut que le milieu filtrant n'ait pas à être remplacé et sa durée de vie sera ainsi prolongée d'un an. **Toutefois, le milieu filtrant de votre Biofiltre Ecoflo® doit être remplacé avant que son état soit susceptible de réduire les performances épuratoires du système.** La vidange du milieu filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion vacuum pour fosse septique et la remise en place du nouveau milieu filtrant s'effectue lors de la même intervention par un préposé mandaté.

Pour en connaître plus en ce qui concerne l'entretien de votre Biofiltre Ecoflo®, vous pouvez vous référer à votre contrat d'entretien, communiquer avec notre service à la clientèle au **1 800 632-6356** ou consulter notre site Internet au **PREMIERTECHAQUA.COM**.

Biofiltre Ecoflo® avec pompe

Certains Biofiltres Ecoflo® intègrent un poste de pompage permettant de relever l'eau traitée vers le mode de disposition finale (champ de polissage, cours d'eau ou système de traitement tertiaire) en respect avec la réglementation en vigueur. Les composantes électromécaniques sont incluses dans ce système. En voici les particularités.

Système d'alarme sonore et visuelle

Le poste de pompage est doté d'une flotte de haut niveau reliée à un boîtier d'alarme. Le boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être clairement entendu dès le moment où une alarme est déclenchée. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le voyant rouge s'allume lorsqu'un niveau d'eau anormalement élevé soulève suffisamment la flotte de haut niveau. Une vérification doit alors être effectuée.

Le bouton « **TEST** » permet de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer et l'alarme sonore devrait se faire entendre.

Lorsque l'alarme est déclenchée par un niveau d'eau anormalement élevé, contacter le service après-vente de Premier Tech Aqua afin de solutionner la cause du problème. L'alarme peut être désamorcée en appuyant sur le bouton « **SILENCE** ».

En cas de panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile de secours alcaline 9 volts (non fournie). L'utilisation d'une pile rechargeable est à proscrire.

Note : remplacer la pile de secours tous les 12 mois et chaque fois qu'une alarme se produit ou qu'une panne de courant se déclare. Si la pile est faible, de courts signaux sonores se feront entendre à raison d'un signal par minute. Remplacer la pile lorsque cela se produit.

Pour remplacer la pile 9 volts, suivre la procédure suivante :

- débrancher le boîtier d'alarme et le retirer du mur (la pile est insérée sur le côté du boîtier);
- ouvrir le capot du compartiment de la pile 9 volts et remplacer celle-ci par une pile de type alcaline;
- refermer le capot, réinstaller le boîtier au mur et le rebrancher;
- si l'alarme s'active, appuyer sur le bouton « **RESET/TEST** » pour l'initialiser.

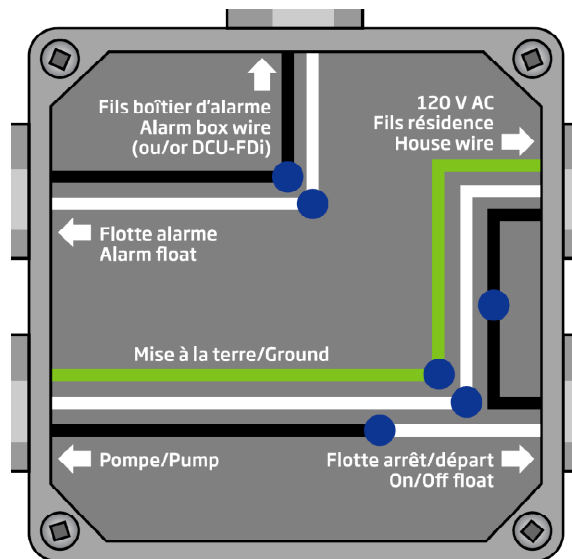


alarme du pompage

Connexions électriques

Les connexions électriques doivent être effectuées par un **électricien professionnel**. De plus, l'utilisation des connecteurs de fils à visser étanches est obligatoire avec le boîtier de jonctions électriques. **Premier Tech Aqua** recommande que le boîtier de jonctions électriques soit placé au-dessus du panneau isolant du poste de pompage pour éviter les problèmes liés à l'humidité.

Utiliser deux (2) disjoncteurs indépendants, soit un premier pour l'alimentation de la pompe et un deuxième pour le branchement du boîtier d'alarme. Ne brancher rien d'autre à ces disjoncteurs (ex. : appareil ménager), ils ne doivent être destinés qu'à la pompe et au boîtier d'alarme.



Quoi faire en cas de...

Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au bon fonctionnement de votre installation septique et de votre Biofiltre Ecoflo®. Veuillez aviser le service après-vente de Premier Tech Aqua si cela se produit chez vous.

Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique est généralement en mesure de corriger cette situation.

Odeurs

Toute installation septique est susceptible de générer des gaz et conséquemment des odeurs. Le positionnement de l'évent de la résidence de même que d'autres facteurs environnants non reliés au Biofiltre Ecoflo® lui-même peuvent nuire à la dispersion de ces gaz. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter le service après-vente de Premier Tech Aqua, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

**POUR TOUT QUESTIONNEMENT OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE
AU 1 800 632-6356**



☎ **1 800 632-6356**
📞 418 862-6642
✉ pta@premiertech.com
PREMIERTECHAQUA.COM

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur l'information la plus récente disponible au moment de sa publication et sont destinés à vous présenter de façon générale nos produits. Nous ne garantissons ni ne faisons quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Nous améliorons régulièrement nos produits et nous nous réservons le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ces produits sans préavis. Ecoflo® est une marque de commerce de Premier Tech Itée. Le Biofiltre Ecoflo® est protégé par des brevets : Canada 2 149 202, 2 022 097 et 2 499 637, USA 5 618 414, 5 206 206, 7 097 768 et 7 790 035 et Europe 0 836 585 et 1 539 325.

© Premier Tech Itée, 2011

Certificat de garantie des Biofiltres Ecoflo®

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, pour une installation résidentielle, d'un Biofiltre Ecoflo® (avec ou sans traitement tertiaire avec désinfection) (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficiaire des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

2.1. Le Biofiltre Ecoflo®

Premier Tech garantit à son Client le bon fonctionnement du milieu filtrant du Biofiltre Ecoflo® pour une durée de dix (10) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise), à condition que la fosse septique installée en amont du Biofiltre Ecoflo® soit munie d'un préfiltre.

Premier Tech garantit également le caisson ainsi que toutes les autres composantes du Biofiltre Ecoflo®, à l'exception de la pompe, des flottes et du boîtier d'alarme, tels que décrits au sous-paragraphe 2.2 ci-dessous, contre tout vice de fabrication pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

2.2. La Pompe, les flottes et le boîtier d'alarme

La pompe, les flottes ainsi que le boîtier d'alarme inclus avec le Biofiltre Ecoflo® sont garantis pour une durée de deux (2) ans pièces et main-d'œuvre à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation du Biofiltre Ecoflo® a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du fabricant.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que les modèles de Biofiltre Ecoflo® présentent quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, Avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1 ou par télécopieur au (418) 862-6642.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non formée par Premier Tech;
- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du Biofiltre Ecoflo® sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;
- e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;
- f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du Biofiltre Ecoflo® n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire;
- g) Tout dommage ou problème, si l'entretien du Biofiltre Ecoflo® n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;
- h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;
- i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le Biofiltre Ecoflo® menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur;
- j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du Biofiltre Ecoflo® tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

Certificat de garantie des Biofiltres Ecoflo®

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au Biofiltre Ecoflo® vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit au Biofiltre Ecoflo® vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du milieu filtrant et/ou d'une ou plusieurs composantes du Biofiltre Ecoflo® ainsi qu'à la fourniture de la main-d'oeuvre rendue nécessaire (si applicable).

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant le Biofiltre Ecoflo®.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint dans un délai raisonnable, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du Biofiltre Ecoflo®. Le défaut de respecter les conditions du présent paragraphe 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie du Biofiltre Ecoflo® et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 150\$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement du paragraphe 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2.

Avis de changement de propriétaire

Retourner une copie à Premier Tech Aqua

Nom du propriétaire précédent : _____

Je soussigné(e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble situé

au _____
Numéro Rue Ville Province ou État

_____ Code postal Téléphone

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech Technologies Ltée en regard du Biofiltre Ecoflo®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant, et ce, à partir de la date du transfert de propriété qui est le _____; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) Biofiltre(s) Ecoflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert. Je demande à Premier Tech Technologies Ltée de prendre note de ce changement de propriétaire.

Signature : _____ Date : _____

Nom du nouveau propriétaire _____
(lettres moulées)

Langue préférée : français anglais

Adresse courriel _____
du nouveau propriétaire